

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
SAINT-MICHEL-DE-FRONSAC**

D2025/027

Séance du 8 juillet 2025

Nombre de membres
en exercice : **14**

L'an deux mille vingt-cinq, le huit juillet à 19 h 30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Michel de Fronsac se sont réunis à la mairie, sur convocation adressée le 1^{er} juillet 2025, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DUBOUREAU, le Maire.

Présents : **8**
Représentés : **0**
Votants : **8**

Présents : Pascale COLLART DUTILLEUL, Patrick de COURNUAUD, Baudouin de LA RIVIERE, Zita DUBOIS, Jean-Marc DUBOUREAU, Thierry FAYE, Alain JOUBERT, Stéphane PATEAU.

Vote POUR : **8**
Vote CONTRE : **0**
Abstentions : **0**

Absents : Mathieu BOUSSOUGANT, Ludivine CAZENAVE, Alexis DURAND, Sylvie PAPON, Elodie TEILLET, Didier THIBAUDEAU.

Secrétaire de séance : Zita DUBOIS.

OBJET : demande d'admission en non-valeur de créances formulée par le Service de Gestion Comptable

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-17 et L2121.29 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Vu la charte de recouvrement signée entre la commune et la DGFIP en date du 27/05/2024 ;

Vu la demande d'admission en non-valeur présentée par le Service de Gestion Comptable de Saint-André-de-Cubzac concernant les créances suivantes :

Exercice	Titre n°	Débiteur	Montant
2019	12	GRASSET Laurence	0,60 €
2022	6	PERRIN Guillaume	1,94 €
2023	91	GRDF (RODP)	0,45 €
2024	15	ERRAOUI Narjisse	10,65 €
2024	33	ERRAOUI Narjisse	0,55 €
2024	48	ERRAOUI Narjisse	0,55 €
2024	67	ERRAOUI Narjisse	0,55 €
2024	86	ERRAOUI Narjisse	0,55 €
2024	124	ERRAOUI Narjisse	0,55 €
TOTAL			16,39 €

Considérant l'état détaillé des restes à recouvrer du 18/06/2025 transmis par le Service de Gestion Comptable de St-André-de-Cubzac concernant les créances minimales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité des membres présents (8 voix POUR) :

- **De l'admission en non-valeur des produits ci-contre pour un montant total de 16,39 € ;**
- **De l'inscription des crédits au budget de la commune 2025 au compte 6541.**

Le Maire,

- * certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- * informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Michel-de-Fronsac, le 8 juillet 2025.

Jean-Marc DUBOUREAU,
Le Maire



Zita DUBOIS,
La secrétaire de séance